



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19-02-2021 à 19h00

### Date de convocation

15 février 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-neuf février à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean-Manuel GERARD, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHAULT, M. Jacques NOTTIN, Mme Marie-Pierre ROBERT, M. Christian FRANK, Mme Emilie GANZIN, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, M. Cornelis ROMBOUT, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Patrice RAVARD, Mme Anne-Marie WATEL, M. Mickaël BOURDON

Absents représentés : M. Dylan BEDE donne pouvoir à : M. Jean-Manuel GERARD

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Danielle HURE

### Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 18

Votants: 19

### Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- Signature d'une convention avec le Département du Loiret pour la conservation du Musée de Châtillon-Coligny et l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel
- Signature de la convention de versement du fonds de concours pour la construction d'une chaufferie mutualisée Bibliothèque municipale/Dojo intercommunal, avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Signature d'une convention de superposition de gestion du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France
- Signature d'une convention bail pour la gestion piscicole et halieutique d'un plan d'eau avec la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en lien avec l'AAPPMA
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)- Vidéoprotection 2021
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Sécurisation des établissements scolaires 2021
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles
- Avis du Conseil municipal sur la demande au Département de prolongation de l'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis jusqu'à l'entrée nord de la ville
- Convention de partenariat avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants
- Convention d'utilisation du terrain multisports municipal avec les établissements scolaires de Châtillon-Coligny
- Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2019 sur le service d'assainissement collectif
- Questions diverses

### 01-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.**

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

- Vente à M. Alain MARIA de la concession N°1593, d'une durée de 50 ans d'un montant de 450€.

➤ **Achats et marchés publics :**

- Achat de paniers de Noël pour le personnel communal, d'un montant de 607.50 €, auprès du Corridor des arts ;
- Achat d'ampoules de remplacement auprès de la SAS YESS pour un montant de 549.36 € TTC, pour l'éclairage du bâtiment des Ateliers relais municipaux situés rue Colette ;
- Remplacement des chauffages radiants dans le local municipal loué à Improffset et de néons pour divers bâtiments achetés au fournisseur Sonepar pour un montant de 670.13 € TTC ;
- Achat d'un contacteur de chauffage pour le même local auprès du fournisseur REXEL, pour un montant de 320,33 € TTC ;
- Signature de devis de M. Alain Philippe CHOLET, Architecte DPLG, en vue de l'étude d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare, ainsi que de la construction d'ateliers municipaux, pour un montant de 1 200 € TTC d'une part et de 960 € TTC d'autre part (relevés ; esquisse, estimation de travaux).
- Commande à la société Improffset, d'une prestation d'impression de carnets de tickets (1000) et carnets de cartes (60) pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, pour un montant total de 1 176 € TTC.
- Réparation de la toiture (raccord de cheminée et remise en place d'ardoises) du logement sis au 4 rue Eugène Lemaire, par la SARL CIEL 45 pour un montant de 1 325.50 € TTC, suite à un sinistre dans le logement (infiltration d'eau - dégât des eaux) ;
- Remplacement de la serrure de sûreté cassée sur la porte d'entrée de la Trésorerie, par M. Guy PAYSE pour un montant de 397.07 € TTC,
- Achat auprès de l'entreprise CAAHMRO de l'engrais nécessaire à l'entretien du stade Henri Leverne d'un montant de 1 332.22 € TTC et de diverses fournitures de fleurissement et d'entretien du cimetière et du stade pour un montant de 2019.74 € TTC.
- Achat d'une prestation d'enlèvement et de mise en fourrière de deux véhicules pour stationnement prolongé auprès de la SARL Croisé, d'un montant de 362.38 € TTC ;
- Achat d'une toile tissée pour plantations à l'entreprise Agripaysage d'un montant de 717.60 € TTC ;
- Commande auprès de la SAS Morin, d'une cage de transport et d'un lecteur de puce électronique pour un montant de 264.80 € TTC pour la gestion des situations d'animaux errants ;
- Signature du devis de l'entreprise Artech pour la réparation de la carte gérant la température du four vapeur du restaurant scolaire, pour un montant de 1 168.80 € TTC,
- Signature de conventions de formations élus :
  - Association Passerelle 45 : M. Florent de WILDE et Mme Véronique MANTECON, Formation aux Premiers secours en santé mentale ; 150 € nets par stagiaire ;
  - Association des Maires de France : M. Jean Manuel GERARD, Formation à l'élaboration du budget communal, 150 € nets ;
- Achat de fournitures annuelles de travail pour les services techniques (chevilles, vis, pinces, clés, scies...) pour un montant de 878.30 € TTC auprès du fournisseur JORLIN, ainsi qu'une crémone d'un montant de 121.32 € TTC pour la porte de la salle Humbert Bajout détériorée.

**Le conseil municipal prend acte de ces informations.**

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny :

- Signature d'avenants de faible montant sur les marchés de travaux relatifs à la Maison de Services Au Public (MSAP) de Châtillon-Coligny, les travaux étant en voie d'être achevés, en vue de l'ouverture au 1<sup>er</sup> mars 2021.
- Plusieurs commerçants et restaurateurs châtilonnais ont pu bénéficier du deuxième dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE) mis en place pour soutenir les établissements dont la fermeture a été prolongée au-delà du mois de novembre 2020.

- Les attributions de compensations provisoires 2021 ont été votées. La compensation négative de la Commune de Châtillon-Coligny augmente légèrement du fait du nombre de dossiers d'autorisations d'urbanisme instruits en 2020, et de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA. Le montant de compensation reversé s'établit à 101 920 €.

Mme Van Kempen demande en quoi consiste la prestation du GIP RECIA.

M. Le Maire explique que cet outil de signature électronique lui permet de valider chaque jour électroniquement l'envoi au comptable public des mandats et titres de recettes. Cette obligation de dématérialisation des flux financiers s'applique depuis le 31.12.2020. Il permettra également de réaliser la dématérialisation des actes administratifs (délibérations et arrêtés) auprès du contrôle de légalité.

- Deux demandes d'aides à l'immobilier d'entreprise ont été accordées, dont une à la SCI Le Père Miton qui a ainsi pu bénéficier d'une aide de 15 000 qui sera doublée par la Région, soit 30 000 € au total. M. Le Maire remercie M. Charaix pour son accompagnement sur ce projet qui porte sur la création d'une boucherie, charcuterie, traiteur à Châtillon-Coligny, avec création de deux emplois.

## **02-2021 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

La liste de ces organismes peut être consultée sur le portail collectivites-locales.gouv.fr

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer les crédits affectés à la formation des élus à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction pouvant être allouées aux élus, soit pour 2021 : 1 406 euros ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget 2021, *article 6535 formation.***

## **03-2021: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR LA CONSERVATION DU MUSEE DE CHATILLON COLIGNY ET L'ELABORATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

Le Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny est devenu musée municipal « contrôlé » le 23 janvier 1981 et a été inauguré le 21 juin 1986.

Ce musée, agréé par l'État, a été labellisé « Musée de France », appellation créée par la loi du 4 janvier 2002, codifiée à l'article L. 410-1 du Code du Patrimoine et se définissant comme « *toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ».

Les 1219 Musées de France actuellement labellisés par l'État bénéficient prioritairement de son soutien, et doivent en contrepartie :

- s'engager sur les missions suivantes: « *conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche* »(Art. L. 441-2.).
- Être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation).
- Disposer en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif.

- Tenir à jour un inventaire de ses collections.
- Rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations.

Afin de remplir ces obligations légales, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département du Loiret, en vue de la mise à disposition d'un conservateur Départemental qualifié pour exercer la mission de responsable scientifique du Musée de Châtillon-Coligny, et accompagner la commune dans l'élaboration du PSC qui définira ainsi l'identité et les orientations opérationnelles et stratégiques de cet équipement culturel.

La rédaction du PSC nécessitant une étude approfondie de l'existant et la définition concertée d'orientations pour l'avenir, l'intervention du Conservateur Départemental devra être complétée par le travail d'un stagiaire qualifié pour la rédaction du document.

Vu l'avis favorable de la commission municipale culture, patrimoine, tourisme, en date du 2 novembre 2020 relatif à ce conventionnement ;

Vu l'adoption par le Conseil Départemental réuni en session le 29 janvier 2021 de la convention ci-annexée;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition de moyens scientifiques au profit du Musée de l'Hôtel-Dieu de Châtillon-Coligny ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager le recrutement d'un stagiaire qualifié pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel.**

M. Le Maire ajoute que cette mise à disposition gracieuse sera complétée par le recrutement d'un stagiaire de l'école du Louvre.

Un groupe de travail spécifique sur le projet scientifique et culturel pourrait également être constitué.

#### **04-2021 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE MUTUALISEE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE/DOJO INTERCOMMUNAL, AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

Par délibération 075-2016, en date du 14 décembre 2016, la 4C (Communauté de Communes de Châtillon-Coligny) a attribué un fonds de concours à la commune de Châtillon-Coligny en vue de co-financer la construction de la chaufferie mutualisée servant au chauffage de la bibliothèque municipale et du dojo intercommunal (chauffage et production d'eau chaude sanitaire).

Ce fonds de concours d'un montant de 36 750 €, calculé sur la base du montant prévisionnel de l'équipement, hors subvention, et divisé par deux, n'a pas été versé à la commune de Châtillon-Coligny.

Suite aux démarches effectuée pour la régularisation de cette recette, il convient de finaliser l'ensemble des formalités relatives à ce dossier afin que le versement de ce fonds puisse être réalisé par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée de versement par la 3CFG du fonds de concours relatif à la construction d'une chaufferie mutualisée entre la bibliothèque municipale et le dojo intercommunal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants en recettes, au budget 2021.**

M. Le Maire précise avoir fait les démarches auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin que ce fonds de concours qui était dû à la commune soit enfin reversé, il ne l'avait pas été jusqu'ici.

#### **05-2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le bief du vieux canal de Briquemault et l'ancien canal de Briare en amont de la vanne du Martinet (derrière les silos CAPROGA) constituent deux zones emblématiques de pêche à Châtillon-Coligny.

Dans le cadre du développement des activités halieutiques, du tourisme-pêche et de l'amélioration de l'accessibilité aux parcours de pêche et au bord de l'eau en général, l'Association de Pêche du Bassin du Loing Amont (AAPPMA) a proposé de procéder à la mise en valeur et à l'entretien de ces deux espaces. Pour mener à bien ce type de démarche, la Fédération et les AAPPMA locales ne peuvent pas se substituer aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial.

L'association de pêche a donc demandé, via sa Fédération départementale, qu'une convention de superposition de gestion soit signée entre la commune et Voies Navigables de France, le gestionnaire de ce domaine public, ces opérations devant être réalisées, en concertation avec la commune et sous réserve de son accord.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De demander à Voies Navigable de France d'engager une démarche de conventionnement avec la commune afin d'autoriser une superposition de gestion du domaine public fluvial ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce conventionnement.**

M. Le Maire précise que la signature de cette convention permettra de créer deux parcours de pêche à Châtillon-Coligny.

### **06-2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION BAIL POUR LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DE L'ETANG MAURICE POLISSET**

Par délibération N°109-2019 du 26 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé de résilier la convention de location de l'Etang Maurice Polisset avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Bassin du Loing Amont, et souhaité passer convention avec la Fédération de pêche du Loiret pour la gestion piscicole et halieutique de ce plan d'eau, avec rétrocession pour une durée de 9 années reconductibles par tacite reconduction, du droit de pêche à la Fédération Départementale, en échange de la prise en charge du devoir de gestion piscicole et d'entretien des écosystèmes par ladite Fédération.

Lors d'une concertation réalisée entre la commune, la Fédération Départementale de pêche, et l'Association de Pêche du Bassin du Loing Amont (AAPPMA), un accord a été trouvé afin qu'un nouveau bail soit mis en place, prévoyant la rétrocession pour 6 ans des droits de pêche et de gestion piscicole de l'Etang Maurice Polisset, à la Fédération Départementale de Pêche qui en confiera la gestion à l'AAPPMA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée de gestion piscicole et halieutique de l'Etang Maurice Polisset ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

M. Le Maire rappelle, étant donné qu'il n'y a eu aucune communication en conseil municipal sur cette procédure contentieuse à l'époque, que l'AAPPMA, association locale de pêche, a intenté un recours contre la commune de Châtillon-Coligny devant le Tribunal administratif en janvier 2020. Il a souhaité reprendre ce dossier dans esprit de concertation, et a pour cela réuni autour de la table la Fédération de pêche du Loiret, et l'association locale.

Suite à cette négociation, les relations se sont pacifiées et apaisées, l'AAPPMA a retiré son recours et s'est mise d'accord sur son fonctionnement avec la Fédération.

Mme Flauder Claus relate qu'avec M. Salin, président de l'association de pêche, il n'y avait aucun bail signé.

M. Le Maire explique que cet état de fait datait notamment de la rétrocession de l'étang par le GICS à la commune, et confirme qu'un travail administratif de régularisation doit être réalisé, mais qu'il n'y a pas lieu de rentrer dans ces détails.

### **07-2021: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2021 : VIDEOPROTECTION**

M. Gérard, adjoint au Maire, rapporte que, depuis la fin de l'année 2017, la commune de Châtillon-Coligny est équipée d'un dispositif de vidéoprotection. Afin d'optimiser le dispositif existant, il est envisagé de le compléter par des caméras contextuelles supplémentaires afin de sécuriser certaines places publiques et intersections sur la voie publique, en centre-ville. Par ailleurs, afin de fiabiliser le fonctionnement du serveur d'enregistrement des images, un disque dur externe doit être ajouté à l'équipement actuel, sur le serveur hébergeant les données des logiciels de vidéo protection.

Le coût de cette extension de l'installation de vidéoprotection existante s'élève à 6115 € HT, soit 7 338 € TTC.

L'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions spécifiques de prévention.

Les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention pour l'exercice 2021 sont notamment : les projets d'installation de vidéoprotection (création ou extension), et les aménagements ou amélioration des systèmes de voie publique existants.

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 et 30 % du coût éligible HT de l'opération.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention étant fixée au **15 mars 2021**, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, une subvention aussi élevée que possible en vue de contribuer au financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	H.T	%	Recettes	H.T	%
Travaux/installation des nouveaux équipements	6 115	100	FIPD	1 835 €	30
			Autofinancement	4 280 €	70
<b>TOTAL</b>	<b>6 115 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 115 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection existant à Châtillon-Coligny ;
- d'approuver le plan de financement des travaux présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention d'un montant de 1 835 € au titre fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) pour 2021, soit 30 % du montant du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire précise qu'un important travail a été fait par M. Gérard avec le référent de la Gendarmerie et le prestataire de vidéoprotection. A présent, le système fonctionne avec des caméras remplacées lorsqu'elles avaient été détériorées et sécurisées ainsi qu'un onduleur neuf, rajouté par le prestataire à la demande de la commune afin d'assurer la continuité des enregistrements.

#### **08-2021: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2021 : SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

M. Gérard, adjoint au Maire, rapporte que, dans le but de renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires et périscolaires de la commune, il est envisagé d'installer des caméras de surveillance des accès aux bâtiments.

Le coût de la fourniture et des travaux d'installation de ces équipements s'élève à 7 338 € HT, soit 8 805,60 € TTC.

L'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions spécifiques de prévention.

Les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention pour l'exercice 2021 sont notamment les projets d'installation de vidéoprotection préalablement autorisés par la Préfecture, intégrées à l'établissement scolaire, dans un objectif d'anticipation de toute intrusion malveillante (notamment celles destinées à couvrir les points névralgiques d'accès à celui-ci).

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 et 50 % du coût éligible HT de l'opération.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention étant fixée au **05 mars 2021**, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, une subvention aussi élevée que possible en vue de contribuer au financement de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	H.T	%	Recettes	H.T	%
Travaux/installation des nouveaux équipements	7 338 €	100	FIPD	3 669 €	50
			Autofinancement	3 669 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>7 338 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'installation de systèmes d'alerte intrusion dans les établissements scolaires et de caméras de vidéoprotection aux abords de ces établissements ;
- d'approuver le plan de financement des travaux présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention d'un montant de 3 669 € au titre fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) pour 2021, soit 50 % du montant du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **09-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 RELATIF AU SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

L'Etat, dans le cadre de son plan de relance, a transmis un appel à projets intitulé « Socle numérique dans les écoles élémentaires » visant à lutter contre la fracture numérique scolaire, réduire les inégalités d'accès au numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19.

Toutes les communes sont éligibles à cet appel à projets et doivent présenter leur dossier de candidature avant le 31 mars 2021, à partir d'un projet construit conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement.

Trois volets sont subventionnables :

- à hauteur de 70 % : l'équipement des écoles avec un socle numérique de base (matériels et réseaux informatiques) : investissement minimum 3 500 € TTC par école ; maximum 3 500 € TTC par classe ; comprenant l'extension de garantie du matériel sur 3 ans.
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.
- à hauteur de 50 % : les services et ressources numériques (dépense maximum 20 € par élève sur 2 ans).

Mme Van Kempen, conseillère déléguée, rapporte que, suite à la demande d'équipement présentée dans le cadre de cet appel à projets par Madame la Directrice de l'école élémentaire du Loing, un cahier des charges et un devis ont été élaborés, et ont permis de déterminer les coûts suivants :

1. Socle numérique de base :

- 10 PC portables : 5 360,00 € HT
- Extension de garantie et contrat de maintenance prolongé pièces et main d'œuvre sur site 3 ans : 480,00 € HT
- Classe mobile NoteCart Flex sécurisée ordinateurs Portables 15.6" : 1 231,00 € HT
- 5 visualiseurs (caméras de table) HUE HD Camera : 300,00 € HT
- Un disque dur externe pour la direction WD Elements Disque dur Portable- 1 To USB3 : 63,00 € HT
- Installation et mise en service sur site : 600,00 € HT
- Crédit de 10h de maintenance informatique 700,00 € HT

2. Accompagnement à la prise en main :

- Formation des utilisateurs 700,00 € HT
- Abonnement à un Espace Numérique de Travail ENT Beneylu School Infini 3 ans pour toute l'école 1 276,00 € HT

**Soit un coût total de 10 710 € HT, 12 852 € TTC.**

Vu l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Vie des familles et des écoles du 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature pour l'équipement de l'école élémentaire du Loing, dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet : commande, convention avec l'Etat ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants en dépenses, au budget 2021 et suivant.**

## **10-2021: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE AU DEPARTEMENT DE LA PROLONGATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DU FAUBOURG DE MONTARGIS**

M. Charaix, adjoint au maire, rapporte que le Département du Loiret, à la demande de la commune de Châtillon-Coligny, a inscrit les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis (route départementale 93 en agglomération) à son programme de travaux sur les années 2021 et 2022.

Cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale dont le coût est estimé à 262 500 € HT, soit 315 000 € TTC est étalée en deux phases et deux exercices budgétaires consécutifs et ne concerne que la portion du faubourg située entre le centre (rue Jean Jaurès – rue des Boucheries) et la rue du Général Gudin.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, compétente en matière d'éclairage public procédera à cette occasion au renouvellement des points lumineux de cette partie du Faubourg de Montargis.

Le montant de la participation communale à ces travaux d'enfouissement s'élève à 30 % du coût cité plus haut, soit 78 750 € HT, 94 500 € TTC, auxquels s'ajouteront des travaux de réfection des trottoirs.

Afin d'assurer un aménagement uniforme et cohérent du Faubourg de Montargis, et de valoriser l'entrée nord de la ville, il est proposé au conseil municipal de compléter la demande formulée au Département du Loiret, en vue d'anticiper et d'étaler les investissements nécessaires à la finalisation de l'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis, jusqu'à l'entrée d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- de donner un avis favorable à la formulation de cette demande auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret, de prolongation de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis.**

M. le Maire rappelle que la première délibération sollicitant l'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis a été prise en 2012 sous la municipalité de M. Claude Loiseau. Les travaux ne débutent qu'en 2021, soit 9 ans plus tard, d'où l'intérêt de demander la poursuite des travaux d'enfouissement jusqu'à l'entrée nord de la ville dès aujourd'hui, afin d'obtenir cet investissement dans quelques années.

### **11-2021: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PROPRIETAIRES DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS**

La commune de Châtillon-Coligny, identifiée « Petite Ville de Demain » par l'Etat va pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur des projets qu'elle souhaite porter, particulièrement en matière de revitalisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette réflexion sur la valorisation et la dynamisation du centre-ville, une quinzaine de commerces vacants ont été recensés dans le centre de Châtillon-Coligny ainsi que Faubourg du Puyrault.

Afin de renforcer l'attractivité esthétique de la ville, il est proposé de faire réaliser des habillages des vitrines inoccupées, avec des impressions de vitrophanie.

Pour les besoins de cette opération, la commune doit solliciter l'utilisation à titre gracieux des vitrines vides, auprès de leurs propriétaires, afin de les utiliser comme support d'exposition.

La convention de partenariat ci-annexée définit les conditions de cette mise à disposition. (en cours)

Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie et appui aux artisans, commerçants et entrepreneurs, développement durable en date du 18 janvier 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec les propriétaires de locaux commerciaux ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**
- 

Monsieur le Maire explique qu'un courrier pour proposer ce dispositif sera envoyé aux propriétaires. Cette vitrophanie est un adhésif qui durera dans le temps et doit permettre de valoriser les vitrines, afin de rendre la ville plus attractive, et favoriser le cas échéant d'éventuelles installations.

### **12-2021: CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS MUNICIPAL AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE CHATILLON-COLIGNY**

Monsieur le Maire rappelle que le terrain multisports municipal situé rue des Jardins est ouvert tous les jours, en libre accès au public, sans restriction jusqu'ici.

Le renforcement du protocole sanitaire lié à l'apparition de variants épidémiques plus contagieux ayant conduit à la suspension des activités sportives scolaires et extrascolaires dans les installations sportives couvertes depuis le 16 janvier 2021, Madame la Directrice de l'école élémentaire a sollicité Monsieur le Maire en vue de formaliser la mise à disposition ponctuelle du terrain multisports municipal (city) lors des séances de sport à l'école.

L'éducateur sportif en charge de l'encadrement de certaines séances a confirmé ce besoin, tout en précisant que la cohabitation entre les collégiens sur le terrain en pelouse synthétique avec les écoliers sur le terrain et la piste en enrobé ne présentait aucune difficulté dans la pratique.

Afin d'encadrer cette mise à disposition d'un équipement sportif et de loisirs municipal, il est proposé de formaliser ces conditions d'utilisation dans une convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain multisports municipal ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Monsieur le Maire précise que l'idée n'est pas de réserver la structure à l'école, mais de la rendre prioritaire sur un terrain au moins.

## **13-2021: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Le rapport du délégataire n'a pu être présenté à la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 du fait qu'il n'avait pas encore été fourni à la commune.

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour 2019 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) joint en annexe est présenté au Conseil municipal.

### **Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

M. Le Maire signale que ce rapport nous renseigne notamment sur le taux de rendement du réseau qui s'établit en 2019 à 68.1%, à comparer avec l'objectif du Grenelle 2 de l'Environnement (65.97%), et avec l'objectif contractuel de Veolia de 83 %.

Une meilleure maîtrise des pertes en eau est donc souhaitée, dans le respect des engagements contractuels du délégataire.

M. le Maire, également vice-président du GICS, a constaté que peu de travaux d'investissement dans le renouvellement du réseau d'eau potable ces dernières années. Aucune subvention d'investissement n'a par voie de conséquence été demandée.

Mme Flauder Claus répond que des changements de branchements plomb ont été réalisés, notamment Faubourg de Montargis, en prévision des travaux d'enfouissement. A ce propos elle rappelle que l'ancienne municipalité avait laissé la commune dans la catégorie des communes de plus de 2 000 habitants. Un arrêté préfectoral fixe la catégorie de la commune, et si la commune ne demande pas son passage en commune rurale de moins de 2000 habitants, il ne se passe rien.

Il est précisé à Mme Flauder Claus que la population INSEE de Châtillon-Coligny s'établissait à 2004 habitants en 2015, et qu'elle a commencé à diminuer en 2016.

M. le Maire maintient son constat du peu de travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable depuis 4 ans, alors que le réseau est très fatigué par endroits. Les seuls travaux réalisés sont des réparations de fuites ou des renouvellements de branchements prévus au contrat, ce qui n'est pas la même chose que de l'investissement dans le renouvellement des canalisations du réseau, à l'initiative des élus.

Mme Flauder Claus répond que les techniques d'évaluation de l'état des réseaux ont évolué. Elle cite des travaux réalisés Place becquerel et à Ste-Geneviève-des-bois, dans la rue du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Ste-Geneviève. Elle demande à M. le Maire s'il veut la liste des travaux réalisés.

M. le Maire lui répond qu'il la veut bien.

## **14-2021: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S 2019 SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Le rapport du délégataire n'a pu être présenté à la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 du fait qu'il n'avait pas encore été fourni à la commune.

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour 2019 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) joint en annexe est présenté au Conseil municipal.

## **Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

M. le Maire précise que des travaux de mise en conformité de la station d'épuration doivent être réalisés.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Flauder Claus demande ce qu'il en est du contrat du Cabinet Pôle Développement.

M. le Maire répond que suite à la décision du conseil municipal de résolution de ce contrat, un courrier recommandé a été envoyé à la société, puis, le titre de recettes correspondant au remboursement du 1<sup>er</sup> versement effectué par la commune a été émis via la Trésorerie, avec copie du courrier recommandé, afin de permettre ce remboursement.

Mme Flauder Claus demande pourquoi son intervention sur ce sujet n'a pas été notée au compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020.

M. le Maire lui rappelle que le huis-clos a été voté en début de conseil, conformément aux recommandations préfectorales du mois de novembre, et qu'il l'a clairement annoncé en début de séance.

Mme Flauder Claus reproche à M. le Maire de cautionner les travaux de sa 1<sup>ère</sup> adjointe. Elle détient des photographies datant de 2016 sur lesquelles apparaissent les anciennes fenêtres du local Place Girodet, qui ont ensuite été changées pour du PVC.

M. Charaix rapporte avoir obtenu des factures de travaux réalisés en 2004.

M. Grazia pense qu'il est difficile de distinguer sur une photo le bois du PVC.

M. le Maire rappelle à Mme Flauder Claus qu'elle était en responsabilité sur l'urbanisme entre 2016 et 2020 et qu'il lui revenait alors de traiter ce type de question.

Mme Flauder Claus suggère que les factures de 2004 sont peut-être de fausses factures. En 2016, ce sont les anciennes fenêtres qui étaient encore en place.

Mme Flauder Claus s'étonne par ailleurs que M. le Maire ait envoyé des courriers recommandés pour des nettoyages de terrains.

M. le Maire ne voit pas l'à propos de cette question.

M. le Maire demande à Mme Mantecon, adjointe, de faire un point sur l'organisation prochaine du centre de vaccination à Châtillon-Coligny.

Mme Mantecon explique que M. Marc Gaudet Président du Département, a envoyé une information début février sur des bus itinérants de vaccination.

A noter que 260 personnes de plus de 75 ans ont été recensées, auxquelles se rajoutent les personnes atteintes de co-morbidités. Mme Mantecon signale la difficulté à faire des choix, face aux demandes.

60 vaccinations seront réalisées sur la journée, réparties proportionnellement à la population des communes de l'ancien canton (sauf Nogent et Pressigny sur un autre centre). La commune de Châtillon-Coligny a pu bénéficier de 22 doses. La deuxième injection sera administrée le 24 mars sur la même organisation.

Des agents du Département et des médecins sont mis à disposition pour assurer cette action, et le CCAS prend en charge leurs repas, ainsi qu'un taxi pour une personne en fauteuil roulant.

M. le Maire remercie Mme Mantecon pour la mise en place de cette action.

Il informe le conseil municipal du dépôt du permis de construire de la future Gendarmerie depuis quelques semaines.

Le prochain conseil pourrait intervenir début mars sur la contractualisation avec l'Etat dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.**

**M. Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**